

RÈGLEMENT DU CONCOURS 'Gagnez un relooking de votre salle de bains'

ARTICLE 1 : OBJET

La société à responsabilité limitée Van Marcke (ci-après dénommée « Van Marcke »), dont le siège social est établi LAR Blok Z 5 à 8511 Courtrai, organise un concours intitulé « Gagnez un relooking de votre salle de bains » (ci-après dénommée « *l'organisateur* »).

Le concours se déroule du 01/05/2023 au 21/07/2023 inclus.

L'action vise à : mettre en avant les styles Feel Natural, Love Classy, Stay Pure et Go Wild, ainsi que les accessoires Van Marcke.

Le concours n'est pas sponsorisé, géré ou organisé par un canal de réseaux sociaux. Par conséquent, tout commentaire, toute question ou plainte concernant le concours doit être adressé à l'organisateur et non au canal de réseaux sociaux. Les informations fournies par les participants seront transmises à la société organisatrice et non au canal de réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT ET ACCEPTATION

Le présent règlement fixe les conditions générales de participation à ce concours.

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, et aucune contestation à son sujet ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tout consommateur résidant en Belgique ou au Luxembourg (ci-après « *le participant* »).

Sont exclus de la participation au concours :

- les organisateurs de ce concours, ainsi que tous les employés directs ou indirects des organisateurs, et toute autre personne ayant participé à l'élaboration du présent concours ;
- les parents au premier degré des personnes visées au paragraphe précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que ces dernières ;
- toute personne participant de manière organisée ou dans le cadre d'une association de droit ou de fait, ou coopérant de toute autre manière dans le but d'augmenter ses chances de gagner ;
- toute personne qui enfreint l'une des conditions de participation ou qui se livre à un abus, une fraude ou une participation de mauvaise foi au concours (comme une participation illégale ou frauduleuse dans le but d'augmenter ses chances de gagner).

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de disqualifier des participants, en cas de violation de l'une des dispositions du présent règlement, sans que le participant ne puisse formuler de recours à l'encontre de l'organisateur. L'organisateur se réserve également le droit d'exclure tout participant qui triche, est soupçonné de tricherie ou enfreint le présent règlement de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours n'est possible qu'en suivant ces étapes :

1. Scanner le code QR dans le magazine
2. Répondre correctement à la question du concours et à la question subsidiaire
3. Laisser vos coordonnées

Pour participer valablement, le participant doit avoir dûment accompli les étapes 1 à 3 entre :

le 01/05/2023 et le 21/07/2023

ARTICLE 5 : Données personnelles des participants

Pour pouvoir participer, il faut fournir des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel fournies ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du concours et seront traitées conformément à la loi sur la protection de la vie privée et à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, y compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Van Marcke ne sera autorisée à contacter le participant dans le cadre de promotions, d'offres, d'informations, d'actions, etc. en fonction du consentement donné que si le participant donne son consentement explicite au traitement des données à caractère personnel à d'autres fins. Les participants peuvent à tout moment consulter leurs données à caractère personnel ou demander leur correction ou leur suppression de la manière décrite dans la déclaration de confidentialité de Van Marcke.

La fourniture de données fausses, incomplètes ou inexactes peut entraîner l'exclusion du participant concerné.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours devaient être modifiées.

ARTICLE 7 : PRIX

Un seul prix sera attribué, à savoir un relooking de votre salle de bains par notre styliste, d'une valeur de 500,00 EUR. Le relooking comprend uniquement des éléments décoratifs tels que serviettes, porte-savon et plantes. Le relooking exclut tous les éléments fixes de salle de bains tels que robinets, vasques, toilette, douche, baignoire, meubles, miroirs et radiateur.

Un prix est indivisible et doit être accepté tel quel. Ce prix est incessible, non échangeable et non remboursable en espèces.

ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

À l'issue du concours, soit le 21/07/2023, le gagnant sera la personne ayant donné la réponse correcte à la question du concours et la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire.

ARTICLE 9 : REMISE DU PRIX

Le gagnant sera contacté par Van Marcke et un rendez-vous avec notre styliste sera fixé. En participant au concours, le gagnant accepte que des photos soient prises après le relooking de sa salle de bains et publiées dans la prochaine édition du magazine, ainsi que sur les plateformes de réseaux sociaux.

L'organisateur se réserve le droit de remettre directement le prix au gagnant et d'utiliser son nom, ainsi que sa photo et les photos prises lors de la remise du prix, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Il ne peut être tenu pour responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

ARTICLE 11 : VALIDITÉ ET INTERPRÉTATION

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du règlement, de l'organisation et/ou des résultats du concours, que ce soit par courrier, par e-mail, par téléphone ou par tout autre moyen de communication. Toute communication et/ou publication supplémentaire relative au concours sera considérée comme un point du règlement. Toutes les décisions émanant de l'Organisateur excluront tout recours.

Les organisateurs trancheront souverainement tout problème d'interprétation ou d'application du présent règlement, ainsi que tout litige pouvant survenir dans le cadre du déroulement du concours.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de Courtrai.

ARTICLE 12 :

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site web de Van Marcke ainsi qu'auprès du service juridique de Van Marcke, Lar BlokZ 5 à 8511 Aalbeke.

ARTICLE 13 :

Les coordonnées des participants seront intégrées dans une base de données, mais uniquement en vue de désigner le gagnant.

Ces données seront traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée ; des informations détaillées à ce sujet peuvent être obtenues à l'adresse suivante <https://www.vanmarcke.com/fr-be/politique-de-confidentialite>